

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 16 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le seize septembre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 septembre 2022 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames SAENEN Romuald – LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand - WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal – DEVRED Sylvain

Absents ayant donné procuration

Madame AMADEI Corinne à Madame LUCAS Maryline

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame CASPERS Mauricette

Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusés :

Madame MARTIN Nuccia - Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAMBERT Gaston

**MARCHE DE FOURNITURE DE RAMETTES DE PAPIER NON IMPRIME
GROUPEMENT DE COMMANDE – DOUAISIS AGGLO**

Madame le Maire indique que dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de fourniture de ramettes de papier non imprimé.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902768-20220916-DEL16092022-DE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes,
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,*

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- *Décide l'adhésion de la commune au groupement de commande concernant la passation d'un marché de fourniture de papier non imprimé.*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir du groupement de commande dont un projet est annexé à la présente délibération et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision*

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

*Le Secrétaire de séance,
Gaston LAMBERT*

